



## BOSTIK MORTIER DE FINITION BLANC

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit	: BOSTIK MORTIER DE FINITION BLANC
Code	: 30124930/1
Type de produit	: Solide.
Utilisation de la substance/du mélange	: Ciments.
Fournisseur	: BOSTIK SA 253 Avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint Denis FRANCE
Telephone no.	: + 33 (0) 1 55 99 90 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	: sds.box-fr@bostik.com
Numéro d'appel d'urgence ORFILA	: + 33 (0) 1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

☑ Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : ☑ Xi; R41

Dangers pour la santé humaine : ☑ Risque de lésions oculaires graves.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage



Danger

☑ Provoque des lésions oculaires graves.  
Provoque une irritation cutanée.

#### Conseils de prudence

Généralités : ☑ Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : ☑ Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection des yeux.

Intervention : ☑ EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Stockage : ☑

Élimination : ☑

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Symbole(s) de danger :



Indication de danger : Irritant

Phrases de risque : R41- Risque de lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.  
 S25- Éviter le contact avec les yeux.  
 S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
 S39- Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange

Nature du produit : Ciments.

Nom des composants	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Quartz (SiO <sub>2</sub> )	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	> 50	Non classé.	Non classé.	[2]
ciment Portland, produits chimiques	CE: 266-043-4 CAS: 65997-15-1	10 - 20	Xi; R41, R37/38  Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335  Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**4. PREMIERS SECOURS**

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.**

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.  
Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.  
En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal  
Poussière et fumées
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

- Précautions individuelles** : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
- Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

### Matériaux d'emballage

**Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

**République Tchèque -** : IV

**Code d'emballage**

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
Quartz (SiO <sub>2</sub> )	<b>Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes, décret n° 2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail.</b> VME: 0,1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: aérosol, fraction alvéolaire

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.
- Contrôle de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise.
- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
- Protection des yeux** : Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.
- Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

#### Aspect

- État physique : Solide. [Poudre.]  
Couleur : Blanc.  
Odeur : Inodore.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH : 12 à 13 [Conc. (% poids / poids): 20%]  
Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)  
Masse volumique : 1,7 g/cm<sup>3</sup> [23°C (73,4°F)]  
Solubilité : Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).  
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.  
Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.  
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Contact avec la peau :  Aucun effet important ou danger critique connu.  
Contact avec les yeux : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Non disponible.				
Conclusion/Résumé	: Non disponible.			

### Effets chroniques potentiels pour la santé

#### Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Sensibilisant

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Mutagénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Tératogénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

- Effets chroniques :  Aucun effet important ou danger critique connu.

- Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Danemark - Liste des cancérigènes : Contains a substance or substances listed under National Working Environment Authorities Executive Order 908/2005.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Signes/symptômes de surexposition**

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Aucune donnée spécifique.
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, poumons, voies respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou cornée, testicules.

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Écotoxicité en milieu aquatique**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Biodégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**AOX** : Le produit ne contient pas d'halogènes liés par une fonction organique pouvant conduire à une valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.

**PBT** : Non applicable.  
P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.

**vPvB** : Non applicable.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Réglementation internationale du transport**

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classe ADR/RID</b>	Non réglementé.	-	-	-		-
<b>Classe ADN</b>	Non réglementé.	-	-	-		-
<b>Classe IMDG</b>	Not regulated.	-	-	-		-
<b>Classe IATA</b>	Not regulated.	-	-	-		-

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié. (REACH Article no. 33)

- Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  Quartz (SiO<sub>2</sub>) RG 25  
 ciment Portland, produits chimiques 8
- Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

#### États-Unis

- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

#### Californie prop. 65

**WARNING:** This product contains a chemical known to the State of California to cause cancer.

Nom des composants	Cancer	Reproducteur	Niveau de risque non significatif	Niveau de dosage maximum acceptable
<input checked="" type="checkbox"/> Quartz (SiO <sub>2</sub> )	Oui.	Non.	Non.	Non.

#### Canada

- Inventaire du Canada** :  Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

#### Réglementations Internationales

- Listes internationales** :  **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire du Japon:** Indéterminé.  
**Inventaire de Corée:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire Malaisien (Registre HSE):** Indéterminé.  
**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Indéterminé.  
**Inventaire de Taiwan (CSNN):** Indéterminé.

## 16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

- Texte intégral des mentions H abrégées** :  H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :  Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  
 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
 STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

**16. AUTRES DONNÉES**

**Texte intégral des phrases R abrégées** : R41- Risque de lésions oculaires graves.  
R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Xi - Irritant

**Historique**

**Date d'impression** : 22/02/2013.  
**Date d'édition/Date de révision** : 22/02/2013.  
**Date de la précédente édition** : 30/03/2012.  
**Version** : 2.01  
**Élaborée par** : Non disponible.

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.